

**Arrêté rectificatif 2016-14 du 02 Mars 2016**  
**relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux**  
**de l'Université au Conseil d'Administration, à la Commission de la**  
**Formation et de la Vie Universitaire, et à la Commission de la Recherche du**  
**Conseil Académique de l'URCA**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 711-1, L 712-3, L 712-5, L 712-6, L 719-1, L 719-2, et D 719-1 à D 719-40

VU Les statuts de l'URCA,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est inséré à l'article 7 : Organisation de la campagne électorale de l'arrêté n°2016-1 relatif à l'élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université la phrase suivante :

Dans le cadre de la campagne électorale, le Président en exercice autorise chaque liste de candidats à utiliser la mailing list « personnels@univ-reims.fr », à une seule reprise.

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 02 Mars 2016

Le Président de l'Université,

  
Gilles BAILLAT

Mis en ligne le : 02-03-2016

Transmis à la Rectrice, chancelière des universités : 02-03-2016